

ARRETE N° A 06/2023
PORTANT AUTORISATION DE TIRS DE PIGEONS

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2122-21 et L 2122-21,

Vu le Code Rural,

Vu l'accord de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de St Michel sur Savasse,

Considérant les détériorations occasionnées par la prolifération des pigeons domestiques et la nécessité de remédier à cette situation,

Considérant les problèmes de salubrité publique posés par les déjections de ces volatiles,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lendemain de sa publication, et jusqu'au 31 décembre 2023, la Commune de St Michel sur Savasse se charge de faire pratiquer, sous sa responsabilité, à l'intérieur du clocher de l'église, l'élimination par tir des pigeons responsables de dégradations et de nuisances importantes dans le centre du village.

ARTICLE 2 : Les personnes effectuant les tirs limiteront leurs actions aux seuls pigeons domestiques et au territoire communal de Saint Michel sur Savasse.

ARTICLE 3 : Les oiseaux abattus dans le cadre de cette décision seront signalés au Maire qui se chargera alors de prendre les mesures nécessaires à la destruction ou à l'enlèvement des cadavres dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à St Michel sur Savasse le 5 janvier 2023,

Le Maire

Pierre COLOMB

